



FÉDÉRATION DES ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS & D'AIDE À LA PERSONNE  
PRIVÉS NON LUCRATIFS

## FORMATION

---

# Actualité du droit du travail et de la CCN 51 en 2012-2013, dans le cadre notamment de la recommandation patronale : incidences pour les établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux

08 et 09 octobre 2013

La Martinique





# ACTUALITÉ DU DROIT DU TRAVAIL ET DE LA CCN 51 EN 2012-2013 DANS LE CADRE NOTAMMENT DE LA RECOMMANDATION PATRONALE

2 jours

Différentes évolutions ont marqué l'année 2012, notamment la recommandation patronale qui s'applique depuis le 2 décembre 2012 à l'ensemble des salariés des établissements adhérents de la FEHAP.

Cette formation est animée par Sylvie Amzaleg, Directrice des Relations du Travail de la FEHAP. Elle permettra aux participants de mettre en œuvre et d'intégrer dans leur activité professionnelle toutes les évolutions et aussi d'adapter la gestion de leur structure en conséquence

Elle permet aux participants de prendre en compte dans leur activité professionnelle l'ensemble des évolutions intervenues en droit du travail et d'adapter la gestion de leur structure en conséquence.

## Publics

- Tout professionnel amené dans le cadre de ses fonctions à se référer régulièrement à la CCN de 1951 et au droit du travail

## Objectifs

- Connaître les évolutions législatives, réglementaires, conventionnelles, jurisprudentielles et celles de la branche pour tous les champs du droit du travail, en 2012-2013
- Identifier les axes clés des dispositions de la recommandation patronale et connaître les évolutions en résultant
- Analyser et s'appropriier les incidences de ces évolutions sur la gestion des établissements

## Méthodes pédagogiques

Pédagogie interactive alternant :

- exposé
- supports pédagogiques
- échanges

## Intervenante

- Sophie Nivière, Adjointe de Direction des relations du travail de la FEHAP

## MODALITÉS D'APPLICATIONS DES 15 POINTS PRINCIPAUX D'ÉVOLUTION DE LA CCN 51 DANS LE CADRE DE LA RECOMMANDATION PATRONALE

### I. La recommandation patronale

Sa portée

Sa mise en œuvre

Les éventuelles adaptations dans les établissements et services

### II. Les avantages individuels acquis

Les bénéficiaires

La notion d'avantage individuel acquis

Les salariés embauchés pendant le délai de survie

### III. Recrutement et parcours professionnel

Prime d'ancienneté et Complément technicité

Reprise de l'expérience professionnelle : ancienneté et technicité

Promotion

Indemnité différentielle de remplacement

Modalités d'application des tableaux de reclassement en matière de prime d'ancienneté et de complément technicité

### IV. Évolutions en matière de rupture de la relation contractuelle

Indemnité de licenciement des non cadres et des cadres

Allocation de départ à la retraite en cas de mise à la retraite par l'employeur et en cas de départ volontaire à la retraite

Procédure disciplinaire

Licenciement pour motif économique

### V. Les évolutions formelles

Médecins : prise en compte de la loi HPST

Collèges électoraux : conséquences de la jurisprudence

Prime décentralisée : négociation par accord d'entreprise



# ACTUALITÉ DU DROIT DU TRAVAIL ET DE LA CCN 51 EN 2012-2013 DANS LE CADRE NOTAMMENT DE LA RECOMMANDATION PATRONALE

2 jours

## MODALITÉS D'APPLICATIONS DES 15 POINTS PRINCIPAUX D'ÉVOLUTION DE LA CCN 51 DANS LE CADRE DE LA RECOMMANDATION PATRONALE (suite)

### VI. Outils d'adaptation de la gestion des ressources humaines

Cumul de fonctions correspondant à des niveaux de rémunération différents  
Points supplémentaires pour sujétions spéciales  
Utilisation par les structures des marges dégagées au niveau national

### VII. Les métiers nouveaux

## AUTRES ACTUALITÉS

### I. Exécution du contrat de travail

1. Modification du contrat de travail : précision de l'avenant temporaire ; absence de droit acquis aux astreintes
2. Pouvoirs de l'employeur :
  - pouvoir disciplinaire : procédure de demande d'explications écrites ; persistance ou réitération de faits fautifs
  - pouvoir de direction : demande de modification d'horaires de travail par le salarié ; procédure de dénonciation d'un usage
3. Rémunération : assiette de calcul de la prime décentralisée

### II. Absences et suspension de contrat

1. Congés payés
  - obligation de mettre en mesure le salarié de prendre ses congés payés
  - acquisition des congés payés durant un arrêt maladie ?
2. Congé paternité et d'accueil de l'enfant : nouveaux bénéficiaires ; choix de la date du congé

### III. Libertés individuelles

Nouvelles technologies de l'information et de la communication : illustrations jurisprudentielles du caractère professionnel ou personnel des données

### IV. Emploi et formation

1. Les emplois d'avenir
2. Les contrats de génération
3. Le développement professionnel continu (DPC)

### V. Égalité professionnelle

1. Les nouvelles obligations en matière d'égalité professionnelle homme/femme
2. Illustration d'éléments justifiant l'octroi de certains avantages catégoriels

### VI. Preuve dans les relations du travail

1. Recevabilité de la preuve
2. Particularités de la preuve en matière de discrimination

### VII. Rupture du contrat de travail

1. Rupture de la période d'essai et non respect du délai de prévenance
2. Rupture du contrat des salariés protégés
3. Licenciement
  - cumul des indemnités journalières de sécurité sociale et de l'indemnité compensatrice de préavis
  - licenciement pour absence maladie perturbant le fonctionnement de l'entreprise

### VIII. Durée du travail

1. Temps de pause, trajet, habillage/déshabillage : nouvelles précisions
2. Heures supplémentaires et heures de délégation

### IX. Actualité

Les principales incidences de la loi de sécurisation de l'emploi dans le secteur

Lieu : Schoelcher

Session : 08 et 09 octobre 2013

Coût : 596 €

 01 53 98 95 03

 formation@fehap.fr



À retourner par mail à [formation@fehqp.fr](mailto:formation@fehqp.fr) ou par fax au 01 53 98 95 02  
ou FEHAP Formation 179, rue de Lourmel - 75015 PARIS

## Intitulé du stage : **Actualité du droit du travail et de la CCN 51 en 2012-2013**

dans le cadre notamment de la recommandation patronale : incidences pour les établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux

**Date** : 08 et 09 octobre 2013

**Lieu** : Schoelcher - La Martinique

**Coût du stage** : 596 € / personne

### Les coordonnées de l'établissement :

N° Adhérent :

Nom de l'établissement :

Adresse :

Téléphone :

Fax :

Mail de l'établissement :

Nom du responsable formation :

Mail du responsable formation :

### Les stagiaires

NOM	PRENOM	ADRESSE MAIL DU STAGIAIRE OBLIGATOIRE ET A ECRIRE TRES LISIBLEMENT	FONCTION

### Règlement

Par chèque bancaire à l'ordre de FEHAP (un règlement par stage)

Par virement bancaire : BFCC PARIS ALESIA RIB : 42559 00005 5102001 4969 93

*Pour faciliter les rapprochements bancaires, nous vous remercions de mentionner sur les avis de virement et les talons de chèque :*

→ le n° d'adhérent → le nom du/des stagiaire(s) → l'intitulé de la formation → la date de la formation

Par Organisme Paritaire Collecteur Agréé (O.P.C.A.)

Dénomination :

Adresse :

CP :

### Conditions générales de prestations de formation

En signant ce bulletin d'inscription, j'accepte les conditions de prestations de formation dont j'ai pris connaissance, telles qu'elles sont définies dans le catalogue formation de la FEHAP. Ces conditions sont aussi disponibles sur simple demande auprès de la Direction de la Formation de la FEHAP ou sur son site Internet : [www.fehqp.fr](http://www.fehqp.fr)

**Le :** **Signature du Directeur et cachet de l'établissement**

# CONDITIONS GÉNÉRALES DES PRESTATIONS DE FORMATION - FEHAP

Valables à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2011

---

## Inscription

---

L'inscription peut être effectuée par courriel, par fax ou par courrier postal en nous renvoyant le « bulletin d'inscription » dûment rempli et signé.

L'inscription doit être accompagnée du règlement, par chèque ou par virement.

A réception de l'inscription, un « accusé de réception » est envoyé par courriel. Puis, au plus tard 2 semaines avant le démarrage de la formation, le stagiaire reçoit une « convocation » ainsi que les modalités pratiques.

## Tarif des formations « INTER<sup>1</sup> »

---

Pour les formations « INTER », les prix sont indiqués nets et par personne. Ils comprennent l'intervention du formateur, les documents pédagogiques, les frais administratifs, les locaux ainsi que les frais de restauration.

Un tarif dégressif est appliqué à partir de 5 participants venant du même établissement pour une même session de formation.

Tout stage ou cycle commencé est dû dans sa totalité.

## Annulation ou report du fait du centre de formation

---

Le centre de formation se réserve le droit d'annuler ou de reporter un stage de formation en « INTER » lorsque les conditions de réalisation du stage ne sont pas réunies. L'annulation ou le report est signifié aux personnes inscrites, ainsi qu'au responsable formation de l'établissement, au plus tard deux semaines avant le début du stage, par téléphone et confirmé par courriel. Le remboursement intégral de la formation est effectué à l'établissement. Aucune indemnité n'est due au stagiaire du fait de l'annulation ou du report du stage.

## Annulation du fait du stagiaire

---

Toute annulation a des conséquences préjudiciables du fait des frais qui ont été engagés par le centre de formation.

### **Annulation avant le début de la formation**

Toute annulation d'inscription doit impérativement être signifiée par écrit (courriel ou fax).

A défaut, la totalité du coût de la formation est facturée.

Si l'annulation de l'inscription intervient au plus tard 10 jours avant le début de la formation, celle-ci n'entraînera aucune facturation et un remboursement du règlement sera effectué.

Si l'annulation de l'inscription intervient moins de 10 jours avant le début de la formation, 30 % du coût total de la formation seront facturés à l'établissement.

Le remplacement par une autre personne est accepté.

### **Non-participation à la formation sans annulation d'inscription préalable**

La totalité du coût de la formation est facturée à l'établissement, sauf en cas d'empêchement majeur et exceptionnel signalé par écrit dans les 24 heures. Dans ce cas, 30 % du coût total de la formation seront facturés à l'établissement.

## Facturation

---

A l'issue de la formation (ou du module pour les formations longues), l'établissement reçoit une « facture acquittée » et « l'attestation de présence ». La facture vaut « convention ».

En cas de facturation à un organisme collecteur, le bulletin d'inscription doit préciser l'adresse de l'OPCA.

## Formation en « INTRA »

---

Les demandes de formation en « INTRA » donnent lieu à l'élaboration d'une proposition de formation sur-mesure et à un devis personnalisé ajusté selon les caractéristiques du projet de formation.

## Responsabilité

---

Pendant la durée de la formation, les stagiaires sont couverts par la responsabilité civile de leur établissement d'origine.

## Litige

---

Toute inscription vaut acceptation sans réserve des conditions générales détaillées ci-dessus.

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le Tribunal de Grande Instance de Paris sera seul compétent pour se prononcer sur le litige.

<sup>1</sup> Les formations « INTER » ont lieu à Paris ou en régions. Elles réunissent des participants venant de différents établissements.